

Commune de VINASSAN
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 septembre 2018 à 18 heures 30

L'an deux mille dix-huit et le 26 Septembre 2018 à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Didier ALDEBERT, Maire.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	19	20

Présents :

ALDEBERT Didier, ARTAUD Stéphane, BACABE Jean-Paul, BATIGNE Gérard, BARRAU Sylvie, CAYRE Katia, CODINA Emmanuelle, FOURGOUS Anne-Marie, FRATICOLA Gérard, GARRABE Christian, GARCIA Gérard, IMBERNON Marie, RESSEGUIER Nadine, OURNAC Jean-Louis, SENEGAS Michel, VANDAELE Valérie.

Date remise convocation et affichage
19/09/2018

Représenté :

GRANAL Gilles donne procuration à ALDEBERT Didier.

Vote		
Pour	Contre	Abstention
20	0	0

Absentes excusées : BONNET Michèle, JAILLET Evelyne.

Secrétaire de séance : ARTAUD Stéphane.

ORDRE DU JOUR :

- 1 - Convention de prestation de service d'instruction des autorisations du droit des sols entre la Commune et le Grand Narbonne
- 2 - Conventions « opération communes économes avec le Parc »
- 3 - Conventions au Centre de Loisirs
 - avec la Commune d'Armissan
 - avec la Commune de Coursan
- 4 - Convention agrément Présence verte
- 5 - Protocole avec Monsieur Sabathier
- 6 - Attributions des marchés : travaux Jean Jaurès
- 7 – Modification du tableau des effectifs
- 8 - Demandes de subventions
- 9 – Questions diverses :
 - 9-1 Bail ELIVIE
 - 9-2 Bail Mme Jilabert
 - 9-3 Etude géotechnique

En ouverture de la séance, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal du 15 Juin 2018.

Stéphane ARTAUD est désigné secrétaire de séance.

Le Maire aborde l'ordre du jour.

1 – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS ENTRE LA COMMUNE ET LE GRAND NARBONNE

DELIBERATION 2018-41

Rapporteur : Didier ALDEBERT, Maire

Didier ALDEBERT rappelle que la loi ALUR du 24 mars 2014 a prévu depuis le 1^{er} juillet 2015, l'instruction des actes d'urbanisme aux EPCI.

Le Grand Narbonne, par délibération du Conseil Communautaire du 07 mai 2015, a engagé la mise en place d'un service dénommé « ADS » (autorisation droit du sol), chargé d'accompagner les communes dans l'instruction des autorisations des actes d'urbanisme.

La convention avec le Grand Narbonne a précisé le coût de l'Unité de Fonctionnement (UF : 82 €), ainsi que le nombre d'Unité de Fonctionnement par type de dossier.

Le nombre d'UF est calculé par type de dossier et selon leur complexité

La durée de validité de la convention est fixée à 3 ans.

La Commune de Vinassan a adhéré au service d'instruction des autorisations des droits du sol le 04 Juin 2015.

Le Grand Narbonne propose de renouveler la convention initiale qui :

- fixe les modalités de l'instruction des actes d'urbanisme ainsi que le nombre d'Unités de Fonctionnement par type de dossier,
- maintient le coût de l'Unité de Fonctionnement pour l'année 2018 à 82 €,
- précise que la convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2021,
- redéfinit le nombre d'UF par type de dossier.

Didier ALDEBERT donne les coûts d'UF et le nombre de dossiers instruits par le Grand Narbonne et par le service urbanisme de la mairie.

Type de dossiers	Nombre UF 2015	Nombre UF 2018	Coût
CU	1	1	82.00 €
DP	2	1	82.00 €
PC	3	3	246.00 €
Autres permis	4	4	328.00 €
PA permis d'aménager	6	5	410.00 €
PD permis de démolir	2	1	82.00 €
Modificatif	3	2	164.00 €
Retrait/annulation	1	0	0.00 €

Participation Vinassan 2017 : 6 232 €.

En 2017 : 17PC, 15DP, 6PM, 2CU ont été instruits par le Grand Narbonne.

14DP, 1PC, 59CU, 56DIA : instruction en interne.

Septembre 2018 : 10PC, 13DP ont été instruits par le Grand Narbonne.

Ceci exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **approuve** le renouvellement de la convention avec le Grand Narbonne pour l'instruction des actes d'urbanisme jusqu'au 31 décembre 2021,
- **accepte** le coût de l'UF à 82 €,
- **autorise** le Maire à signer la convention.

2 – CONVENTIONS « OPERATION COMMUNES ECONOMES AVEC LE PARC »

DELIBERATION 2018-42

Rapporteur : Michel SENEGAS, Conseiller Municipal

Michel SENEGAS rappelle que la Commune participe à l'opération « communes économes » qui a pour objet la réalisation des économies d'eau et d'énergie ; le Parc propose l'accompagnement individuel externalisé ; à ce titre, deux documents contractuels encadrent la mission d'assistance individuelle externalisée :

- une convention contractuelle entre la Commune et le Cabinet consultant qui fixe les modalités d'intervention du cabinet consultant dans la Commune et la méthode de rémunération de son intervention sur la base des économies générées sur une période cumulée de 1 an.
- un accord tripartite entre le PNR, la Commune et le Eco2Bat qui fixe les modalités d'organisation, de suivi, de contrôle et de validation de la mission.

Les possibilités d'actions d'Eco2Bat sont nombreuses : de la régulation du chauffage, en passant par une gestion fine des consommations d'eau ou bien encore par le réglage des puissances de l'éclairage public.

La prestation d'Eco2Bat est financée uniquement sur les résultats obtenus.

Ceci exposé, le Conseil Municipal :

- **accepte** la convention entre la Commune et Eco2Bat et l'accord tripartite entre le PNR, la Commune et le Cabinet consultant pour l'opération « Communes économes »,
- **autorise** le Maire à les signer.

3 – CONVENTIONS ALSH

- AVEC LA COMMUNE D'ARMISSAN
- AVEC LA COMMUNE DE COURSAN

DELIBERATION 2018-43

DELIBERATION 2018-44

Rapporteur : Marie IMBERNON, Maire adjointe

Marie IMBERNON informe le Conseil que les services du périscolaire et de l'extrascolaire se sont organisés avec les Communes d'Armissan et de Coursan.

La Commune de Coursan a délégué à la MJC de Coursan la gestion de l'ALSH.

La Commune d'Armissan a mis en place le fonctionnement de l'ALSH pour les activités du mercredi et la période des vacances scolaires d'automne et de printemps.

Par conséquent, les familles de Vinassan ont le choix des lieux pour leurs enfants.

Des conventions définissent les relations financières entre la Commune de Vinassan et les Communes d'Armissan et de Coursan :

- Pour Coursan : la participation de Vinassan est fixée à 1 500 € l'année.
- Pour Armissan : la participation sera calculée après déduction des aides de la CAF et proportionnellement à la fréquentation des enfants de chaque commune.

Ceci exposé, le Conseil Municipal :

- **approuve** les conventions entre les Communes d'Armissan et de Coursan pour la gestion de l'ALSH,
- **autorise** le Maire à les signer.

4 – CONVENTION AGREMENT PRESENCE VERTE

DELIBERATION 2018-45

Rapporteur : Didier ALDEBERT, Maire

Didier ALDEBERT rappelle qu'une convention a été approuvée en 2014 avec présence verte pour contribuer à la mise en place d'un service de téléassistance et favoriser ainsi le maintien à domicile des personnes isolées, âgées ou handicapées.

Il propose de renouveler cette convention pour une durée de 4 ans. Par cet accord, la Commune prend en charge 50 % des frais d'installation et de mise en service, soit 22.50 € par personne, l'autre moitié est dorénavant supportée par Présence Verte Grand Sud.

Ceci exposé, le Conseil Municipal **autorise** le Maire à signer la convention avec Présence Verte Grand Sud pour un service de téléassistance pour une durée de 4 ans.

5 – PROTOCOLE AVEC MONSIEUR SABATHIER

DELIBERATION 2018-46

Rapporteur : Didier ALDEBERT, Maire

Didier ALDEBERT rappelle que la Commune a refait dernièrement les trottoirs de la rue René Cassin. Dans le prolongement des trottoirs, se situe la parcelle AB n° 64, rue de l'Avenir qui appartient à Monsieur Pierre SABATHIER.

Dans un souci d'esthétique et de confort pour les riverains, Didier ALDEBERT propose de faire le revêtement de cette parcelle, dont la surface est de 221 m². Lors des épisodes pluvieux, cela éviterait lors de l'écoulement des eaux de pluie, d'avoir des désordres sur la chaussée.

Un protocole d'accord est rédigé et doit être soumis à Monsieur SABATHIER.

Ceci exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **émet** un avis favorable sur le protocole d'accord,
- **autorise** le Maire à le signer.

6 – ATTRIBUTIONS DES MARCHES : TRAVAUX JEAN JAURES - 3ème TRANCHE :

DELIBERATION 2018-47

Rapporteur : Didier ALDEBERT

Didier ALDEBERT rappelle la dernière tranche des travaux concernant l'aménagement de la traversée de la RD 31. Il précise que les travaux se décomposent en 4 lots et ont fait l'objet d'une consultation sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

La consultation comprenait 4 lots ; la CAO s'est réunie le 06 août 2018 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyses des offres, le Président propose de retenir :

- LOT 1 : terrassements COLAS : 269 023.99 € TTC
- LOT 2 : réseaux eaux pluviales : SADE : 142 724.40 € TTC
- LOT 3 : signalisation : SIGNAUX GIROD : 11 160.00 € TTC
- LOT 4 : éclairage public : SPIE : 70 215.60 € TTC

Didier ALDEBERT rappelle que les travaux vont démarrer en octobre avec l'entreprise SADE, qu'une réunion publique est prévue pour les commerçants et les riverains le 02 octobre. Ces travaux sont très importants pour la sécurité des habitants dans la Commune.

Quatre maîtres d'ouvrages interviennent sur le chantier : Grand Narbonne, Mairie de Vinassan, Syaden, Conseil Départemental.

Pendant les travaux, une signalisation sera mise en place pour la déviation, les commerces seront accessibles à tous les piétons, des arrêts provisoires seront installés pour les transports scolaires :

- à la pharmacie (pour aller à Coursan)
- à l'ancienne cave coopérative (retour de Coursan) rue Elie Sermet,
- le bus pour aller à Narbonne (rue Elie Sermet départ) et retour pharmacie.

Ceci exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **valide** le choix de la CAO du 06 août 2018,
- **accepte** les marchés concernant les 4 lots de la tranche 3 rue Jean Jaurès,
- **autorise** le Maire à les signer.

7 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

DELIBERATION 2018-48

Rapporteur : Didier ALDEBERT, Maire

Didier ALDEBERT informe le Conseil que compte tenu du départ à la retraite de Francine BENES, agent de maîtrise en congé de longue maladie depuis longtemps, il convient de créer un poste d'adjoint technique à temps incomplet, qui assure les services de cantine, de bibliothèque à 17 h 30 hebdomadaires.

Il convient donc de modifier le tableau des effectifs en ce sens, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Ceci exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **crée** un poste d'adjoint technique de catégorie C à temps incomplet, soit 17 h 30 hebdomadaires pour les services de cantine-garderie,
- **supprime** au tableau des effectifs le poste d'agent de maîtrise.

8 - DEMANDES DE SUBVENTIONS DETR - CD 11

DELIBERATION 2018-49-2

DELIBERATION 2018-50

Rapporteur : Didier ALDEBERT, Maire

Didier ALDEBERT informe que les dossiers de salle d'activités physiques et de sécurité de l'école doivent faire l'objet de demandes de subventions auprès des organismes financeurs.

Ceci exposé, le Conseil Municipal **sollicite** des financeurs :

- une subvention départementale de 52 000 € pour la cantine garderie pour un montant de travaux TTC de 430 500 €.

- une subvention départementale de 35 000 € et une subvention au titre de la DETR pour la salle d'activités physiques pour un montant de travaux TTC de 419 500 €.
- une subvention départementale et une subvention au titre de la DETR pour les travaux de mise en sécurité de l'école pour un montant TTC de 197 259.84 €.

9 – QUESTIONS DIVERSES

DELIBERATION 2018-51

DELIBERATION 2018-52

DELIBERATION 2018-53

Rapporteur : Didier ALDEBERT, Maire

9-1 BAIL ELIVIE bureau 4 ancien SIVOM

Par bail du 31 août 2017, la Commune a mis à disposition de la société HORIZON SANTE 2, un local dans l'ancien SIVOM ; HORIZON SANTE 2 a été racheté par ELIVIE. Il convient donc de reformuler le nouveau bail au nom d'ELIVIE.

Ceci exposé, le Conseil Municipal **régularise** le bail au nom d'ELIVIE avec le même montant réclamé de 300 € par mois et **autorise** le Maire à le signer.

9-2 BAIL Mme JILABERT bureau 1 ancien SIVOM

Mme JILABERT est intéressée par le bureau 1 de l'ancien SIVOM. Didier ALDEBERT propose de fixer le loyer à 270 €, les deux premiers mois seront gratuits. A compter de janvier, le loyer lui sera demandé.

Ceci exposé, le Conseil Municipal **approuve** le bail avec Mme JILABERT pour le local 1 situé rue de Font au 1^{er} étage de l'ancien SIVOM pour une location à 270 € et **autorise** le Maire à le signer.

9-3 ETUDE GEOTECHNIQUE – CANTINE GARDERIE

L'étude géotechnique est nécessaire avant la réalisation de la cantine garderie. Après consultation et analyse des offres, l'offre de FONDASOL est la plus avantageuse.

Ceci exposé, le Conseil Municipal accepte l'offre de FONDASOL pour l'étude géotechnique pour un montant de 3 747.60 € TTC.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 19 heures 55.

